



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
28/02/2020

Dossier complet le :
03/03/2020

N° d'enregistrement :
F01120P0037

1. Intitulé du projet

Création d'un forage destiné à l'arrosage de deux carrières et d'un manège existant ainsi qu'à l'abreuvement de chevaux

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

JMO Equitation

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Vincent KLEIN

RCS / SIRET

3 8 4 5 1 1 1 7 6 0 0 0 1 6

Forme juridique

Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, les forages pour l'approvisionnement en eau	Création d'un forage de 62,5 m de profondeur destiné à l'arrosage et à l'abreuvement. Volume prélevé annuellement de 9 500 m ³ /an au maximum.
a) Forages d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m	Projet soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage destiné à l'arrosage de deux carrières et d'un manège existant + l'abreuvement de 80 chevaux environ.

Compte tenu des usages (notamment pour l'abreuvement des chevaux), le pétitionnaire souhaite réaliser un forage profond (62,5 m de profondeur) sollicitant la nappe des calcaires de l'Eocène supérieur indifférenciés présentant une qualité d'eau moins dégradée que la nappe superficielle des sables de Fontainebleau sous-jacente. Le débit est plus important dans cette nappe et moins soumis aux variations climatiques.

Débit d'eau envisagé de 5 m³/h si la nappe le permet avec un volume maximal prélevé de 185 m³/semaine (au maximum). Concernant la partie réseau, le pétitionnaire a prévu de mettre en place une réserve enterrée (quelques mètres cubes) ainsi qu'un réseau d'adduction d'eau : faible diamètre (<80 mm de diamètre) et longueur de quelques centaines de mètres (non catégorisé)

4.2 Objectifs du projet

Création d'un forage pour disposer d'une alimentation en eau autre que celle du réseau d'adduction public.

Utilisation plus régulière des infrastructures équestres avec un meilleur confort pour les chevaux et les cavaliers en toute saison.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le planning prévisionnel de travaux envisagé est le suivant ;

- o Amenée/repli du matériel et du personnel, mise en place et installation sur site : 0,5 semaine ;
- o Forage au-dessus du réservoir (0-40 m), équipement et cimentation : 1,5 semaines
- o Forage du réservoir (40-62,5 m), équipement et développement : 2 semaines
- o Tests hydrauliques : 1 semaine
- o Travaux de finition, mise en place de la pompe d'exploitation, mise en place de la tête de puits : 1 semaine
- o Raccordement et mise en place des canalisations pour le première carrière (arrosage par canon à eau) : 2 semaines

Délai global : 2 mois pour le forage et la première carrière.

L'équipement de la seconde carrière est prévue dans un second temps (automne 2020 en première approche) et durera 2 semaines.

Le raccordement du manège existant interviendra simultanément à la seconde carrière.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe est d'utiliser le forage pour éviter l'utilisation de l'eau issue du réseau d'adduction d'eau.

Le forage sera équipé d'une pompe immergé dans le forage vers 40 m de profondeur. Elle sera alimentée électriquement (230 V). Le souhait est de pomper un débit maximal de 5 m³/h entre 1 et 10 h par jour toute en limitant le volume annuel : au maximum 9 500 m³/an.

En surface seule la tête de puits sera visible (surface de moins de 10 m²) avec un local présentant un bardage en bois.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à autorisation : seulement une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été déposé à la DDT pour instruction : le récépissé de déclaration obtenu est le 78-2019-00200

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'un forage	62,5 mètres de profondeur
Création d'un réseau de distribution	<300 mètre linéaire
Création d'une réserve enterré	<10 mètre cubes (optionnel)
Zone de travaux pour le forage	200 mètres carrés
Zone de travaux pour le réseau et la réserve	<300 mètres carrés (en simultané)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

4, chemin de l'Etrille
78 280 LEVIS-SAINT-NOM

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1 ° 9 4 ' 7 8 " 50 Lat. 4 8 ° 7 1 ' 7 9 " 89

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Lévis-Saint-Nom

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site est un centre équestre présentant environ 80 chevaux et poney.

Activités autour du cheval : concours, cours d'équitation, randonnées équestres...

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est inclus dans la ZNIEFF Type II « vallée de l'Yvette amont et ses affluents ». Compte tenu des enjeux faunistiques et floristiques mis en évidence, le projet adaptera la période de travaux à la période automnale/hivernale.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans le PPBE de l'État dans les Yvelines, mais n'est pas inclus dans une zone sensible au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les divers inventaires des monuments historiques montrent plusieurs sites remarquables : le château de la Boissière Beauchamp, l'abbaye d'augustins Notre-Dame-de-la-Roche et l'église paroissiale Saint-Nom. Seule l'abbaye de Notre – Dame – de – la – Roche est inscrite au titre de la protection du patrimoine (1,9 km au nord du Haras de la Gire)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site des travaux est partiellement anthropisé, mais se situe à proximité d'une enveloppe d'alerte des zones humide de classe 3. L'emprise de la zone de chantier du forage est majoritairement exclue de cette zone d'alerte - voir annexe 8. Toutefois, la zone de raccordement du manège (<150 m²) est actuellement totalement imperméabilisée (bâtiment, carrière et allées s bétonnées) et ne présente pas de caractère humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Lévis ne dispose d'aucun PPRI sur son territoire. Toutefois, la cartographie du PLU de la commune mentionne des « zones inondables » (cf. annexe 9) en bordure du Haras de la Gire (sans atteinte du site du forage)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné de tout site industriel (actuel ou passé). Voir annexe 10.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe des calcaires de l'Eocène sont exclus de toute zone de répartition des eaux au niveau de la commune de Lévis-Saint-Nom.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un ancien captage d'alimentation en eau potable, aujourd'hui abandonné, existe sur la commune (BSS000RHYA – 02182X0014). Il est situé à environ 2 km au Nord-Ouest du site (annexe 11). Aucun périmètre de protection ne concerne le projet.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du Haras de la Gire est implanté au sein : o du site classé n°6946 de la vallée de Chevreuse (décret du 7 juillet 1980) ; o du site inscrit n°5561 de la vallée de Chevreuse (arrêté du 8 novembre 1973)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au niveau du projet on recense : o Le massif de Rambouillet et Zones Humides proches (FR1112011) ; o Les tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (FR1100803) ; Voir annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau souterraine pour un usage agricole à un débit horaire de 5 m ³ /h au maximum, dans la masse d'eau FRHG102 (HG102), hors Zone de Répartition des Eaux L'impact des prélèvements est évalué à moins de 150 m autour du forage. Voir annexe 12
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le prélèvement d'eau impactera la masse d'eau souterraine FRHG102 (HG102) en créant un rabattement local et temporaire de la nappe. L'impact restera limité. Par ailleurs, ces prélèvements seront compensés par une baisse des consommations en eau potable du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la pose des canalisations, les tranchées mises en place (largeur = 0,3 ; longueur < 400 m ; profondeur 0,4 m en moyenne), vont engendrer un volume de matériaux de l'ordre de 50 m ³ . Ces matériaux, de nature sableuse seront totalement réutilisés pour le remblaiement au dessus des canalisations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour le forage, il sera utilisé quelques mètres cubes de gravier siliceux d'apport pour assurer la filtration des eaux et créer la tête de puits (conformément à la norme NF X10-999). De même du ciment sera utilisés en quantité limitée. Aucun matériaux d'apport (autre que les canalisations et autre matériels nécessaire à l'irrigation) ne seront approvisionnés pour les installations de . Pas de consommation significative de ressources naturelles
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise totale des travaux reste limitée (moins de 1 000 m ² au cumul) et proche de zone déjà anthropisées (carrières, box et habitation). Voir annexe 7
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 joint en annexe 13.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A terme, la création du forage et de sa tête de puits va diminuer d'au maximum 10 m ² le surface de pâture existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le principal risque provient de la canalisation d'hydrocarbure sous-pression localisé à 1,5 km à l'ouest du projet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant le retrait gonflement des argiles, le site du Haras de la gire est situé en zone d'aléa moyen. Néanmoins, le tubage et la cimentation des 40 premiers mètres de forage permettront de se prémunir compte cet aléa. Selon la cartographie de l'aléa remontées de nappe, le site du forage serait une zone sujette aux « inondations de cave ». Cf. Annexe 14
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls trafics supplémentaires seront ceux des entreprises en charge des travaux. Ce trafic supplémentaire très limité interviendra uniquement en phase travaux (estimation de 3 à 5 UVP supplémentaire pendant la phase chantier)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront source de nuisances sonores compte tenu de l'emploi d'engin de chantier bruyants. Pas de nuisance lors de la phase exploitation

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme pour le bruits, les travaux seront source de nuisances vibratoires compte tenu de l'emploi d'engin de chantier. Pas de nuisance lors de la phase exploitation
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls rejets dans l'air sont les gaz d'échappement des engins de chantier, assimilables aux rejets du trafics routier. Pas de nuisance lors de la phase exploitation
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la phase d'essai, des rejets d'eau claire (= eau de nappe) sont prévus dans le ravin de l'Etrille, affluent de l'Yvette. Le volume maximal envisagé est de 500 m3. Ces eaux de nappe seront décantées avant rejet. Pas de rejet lors de la phase exploitation
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations après mise en place seront pour la plupart enterrées : seule la tête de puits du forage dépassera du sol conformément à la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité du site restera identique à l'actuel : centre équestre

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe 15

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du volume de l'opération (catégorie de projet, du régime de la déclaration) et des mesures de réduction prise en compte (notamment l'adaptation des périodes de travaux), le projet de création d'un forage de 62,5 m de profondeur au niveau du Haras de la Gire devrait être dispensée d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, bien que réalisant un prélèvement d'eau, le projet est bénéfique pour la ressource en eau potable dans la mesure où la consommation du Haras diminuera suite à la mise en exploitation du forage.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : détail des informations disponibles relatives au réseau d'irrigation envisagé => chapitre 4.1
Annexe 8 : Localisation des enveloppes zones humides => chapitre 5 (thématique "zone Humide")
Annexe 9 : zone inondables du PLU de Lévis-Saint-Nom => chapitre 5 (thématique "PPRi")
Annexe 10 : localisation des sites BASIAS et BASOL autour du projet => chapitre 5 (thématique "site et sols pollués")
Annexe 11 : Localisation de l'ancien captage AEP de la commune => chapitre 5 (thématique "eau potable")
Annexe 12 : détail de l'impact des incidences => chapitre 6.1 "Ressources"
Annexe 13 : formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 => chapitre 6.1 "milieu naturel"
Annexe 14 : aléas retrait gonflement des argiles et remontée de nappe => chapitre 6.1 "risque"
Annexe 15 : mesures retenues dans le cadre du projet => chapitre 6.4

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lévis-Saint-Nom

le, 02/03/2020

Signature

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : détail des informations disponibles relatives au réseau d'irrigation envisagé => chapitre 4.1
Annexe 8 : Localisation des enveloppes zones humides => chapitre 5 (thématique "zone Humide")
Annexe 9 : zone inondables du PLU de Lévis-Saint-Nom => chapitre 5 (thématique "PPRi")
Annexe 10 : localisation des sites BASIAS et BASOL autour du projet => chapitre 5 (thématique "site et sols pollués")
Annexe 11 : Localisation de l'ancien captage AEP de la commune => chapitre 5 (thématique "eau potable")
Annexe 12 : détail de l'impact des incidences => chapitre 6.1 "Ressources"
Annexe 13 : formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 => chapitre 6.1 "milieu naturel"
Annexe 14 : aléas retrait gonflement des argiles et remontée de nappe => chapitre 6.1 "risque"
Annexe 15 : mesures retenues dans le cadre du projet => chapitre 6.4

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



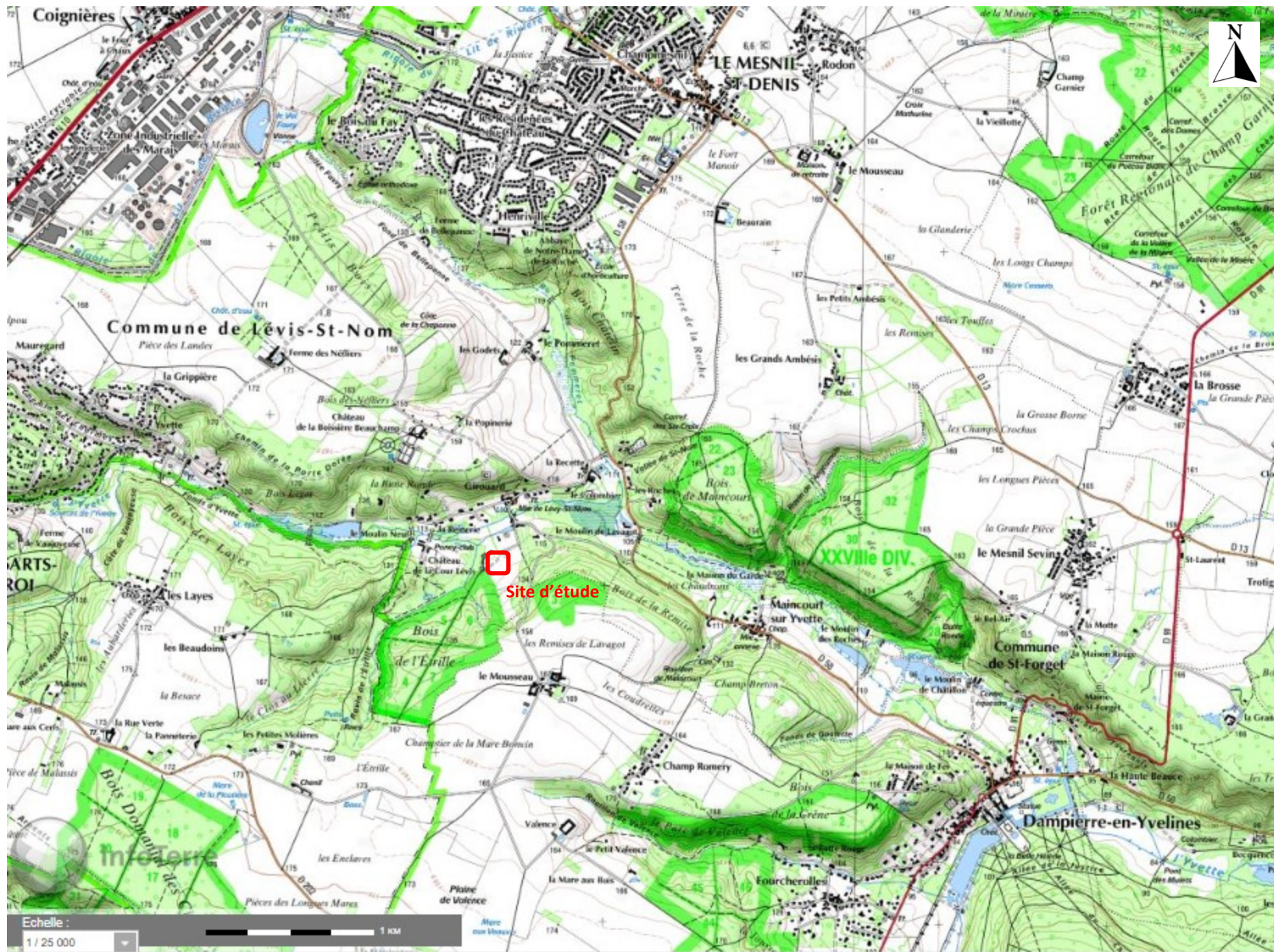
Fait à

Lévis-Saint-Nom

le, 02/03/2020

Signature





Echelle : 1 / 25 000

Site d'étude

Commune de Levis-St-Nom

LE MESNIL-ST-DENIS

Commune de St-Forget

Dampierre-en-Yvelines

ARTS-ROI

Coignières

Mauregard

Les Layes

les Beaudoin

la Besace

la Rue Verte

la Fausserie

les Petites Mâitres

les Enclaves

Pièces des Longues Mares

la Gripière

Pièce des Landes

la Recette

la Haute Norme

Bois de l'Érille

le Moussou

le Petit Valence

la Mare aux Bacs

Plaine de Valence

Champier de la Mare Bousin

l'Érille

Chant

les Enclaves

Pièces des Longues Mares

Bois de l'Érille

Pièces des Longues Mares

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

le Moussou

1.1. Localisation géographique du site

Le site est situé au Sud-Est de la commune de Lévis-Saint-Nom (78 320) dans la Vallée de l'Yvette. La côte du terrain au droit du projet est d'environ +116 m NGF à l'emplacement souhaité du forage. L'environnement immédiat est très peu urbanisé : il n'existe pas d'autres infrastructures que celles du haras (box, carrières, habitation, hangar...).

La localisation du site est présentée sur la Figure 1.

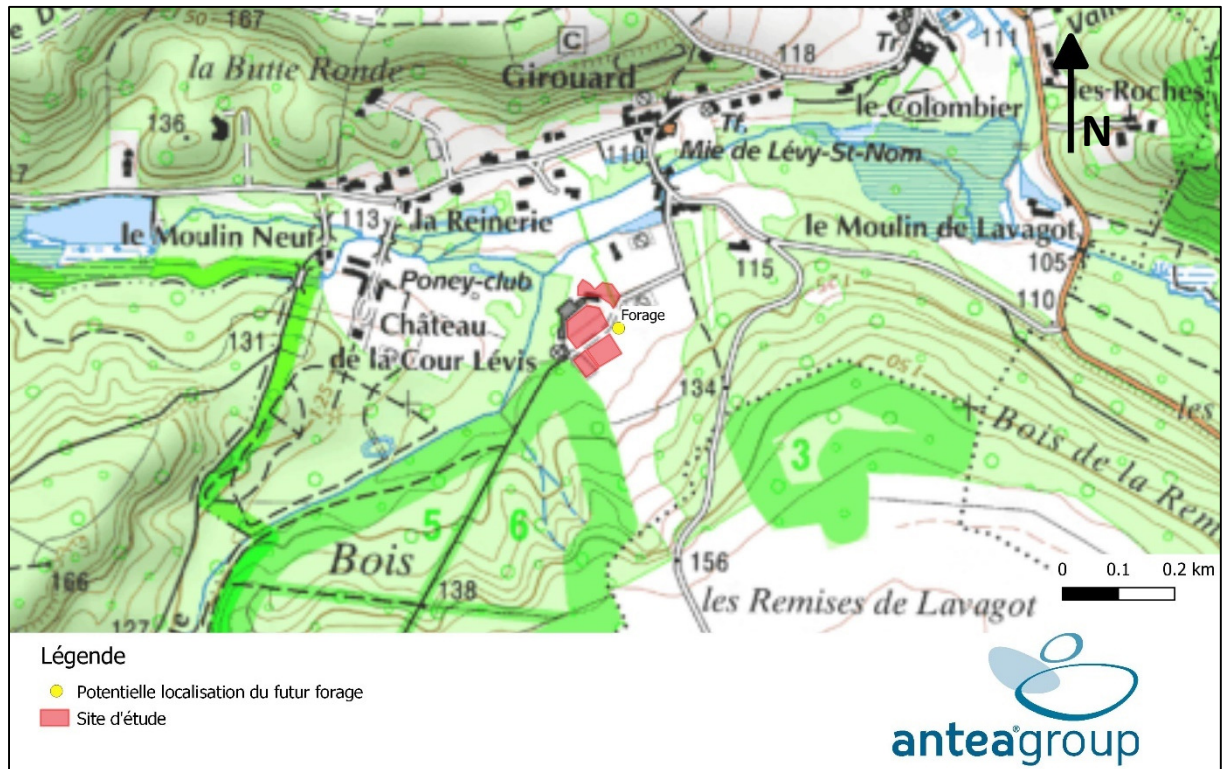


Figure 1 : Localisation du site d'étude sur carte IGN (source : Géoportail)

Le tableau suivant précise la localisation géographique du futur forage dont les coordonnées précises seront fournies dans le compte rendu de travaux après création.

Tableau 1 : Coordonnées Lambert 93 approximative du forage envisagé

D'après carte IGN	Numéro BSS	Coordonnées Lambert 93 approximative			
		Ouvrage dénommé	X (m)	Y (m)	Z (m EPD)
2215OTR	A attribuer	FR-2020	622 570	6 846 965	Vers +116 m NGF

*Les coordonnées exactes seront fournies dans le compte rendu de travaux après réalisation

1.2. Localisation cadastrale

Le projet dans sa globalité est situé sur les parcelles 259, 262 et 265 de la section B du cadastre de Lévis-Saint-Nom (78). Le futur forage de reconnaissance sera implanté sur la parcelle 262 (cf. Figure 2).

Tableau 2 : Référence cadastrale du forage de reconnaissance (Géoportail)

Ouvrage	Département	Commune	Section	Parcelle
Forage	Yvelines (78)	Lévis-Saint-Nom	B	262



Figure 2 : Localisation du projet sur un extrait de plan cadastral (source : Géoportail)



Manège

Carrière 1



Zone prévisionnelle
d'implantation du forage

Carrière 2

Échelle 1 : 1 066

0 ————— 20 m

1



Photographies du 23/09/2019

2



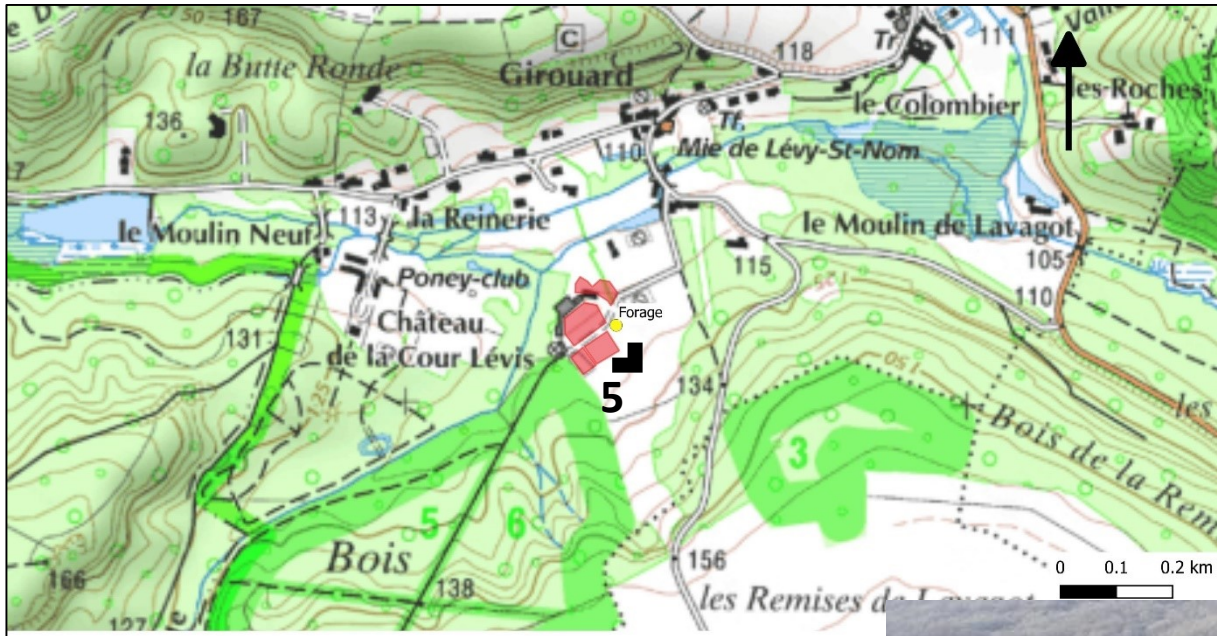
3



Photographies du 23/09/2019



4



Légende

- Potentielle localisation du futur forage
- Site d'étude



Indice : CALCAIRES EOCEN... Désignation : FORAG... Commune : LEVIS-SAINT-NOM (78)

Date fin :

Tube : PMT2

Lieu-dit : LA TROUDIÈRE

Localisation ()

X : km

Y : km

Z : m (coupe : m)

Nature :

Piézométrie indicative ()

Utilisation :

Profondeur d'eau : 8 m

Débit spécifique :

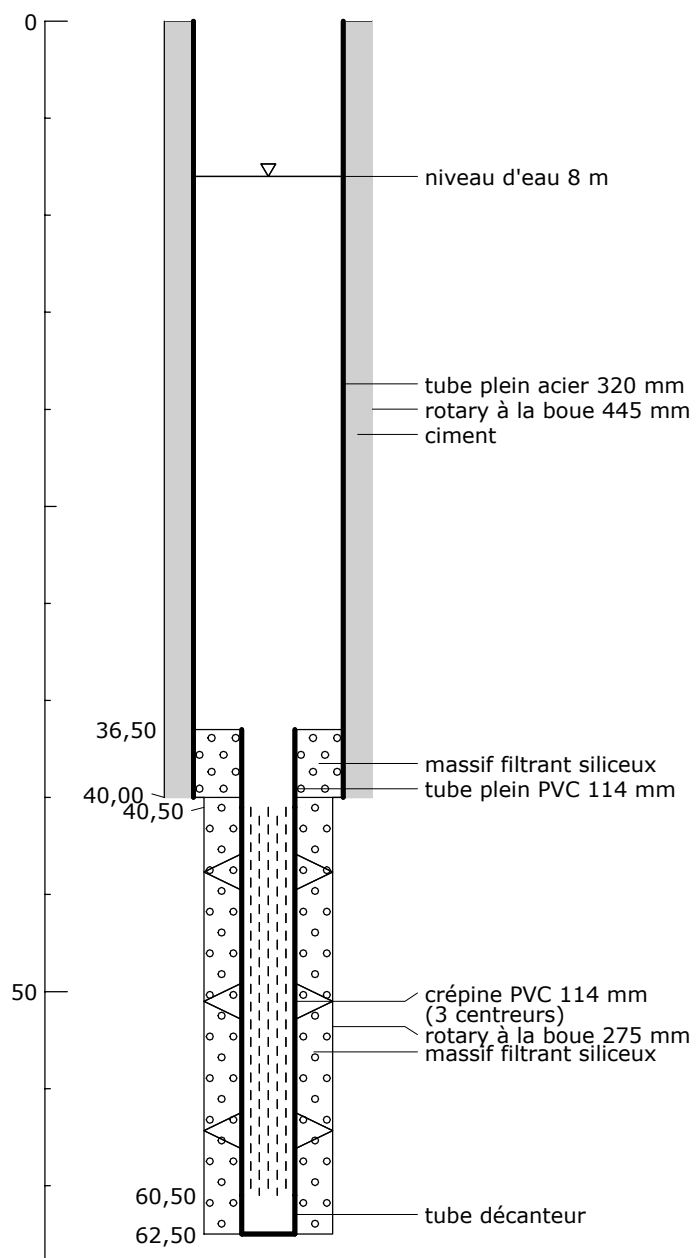
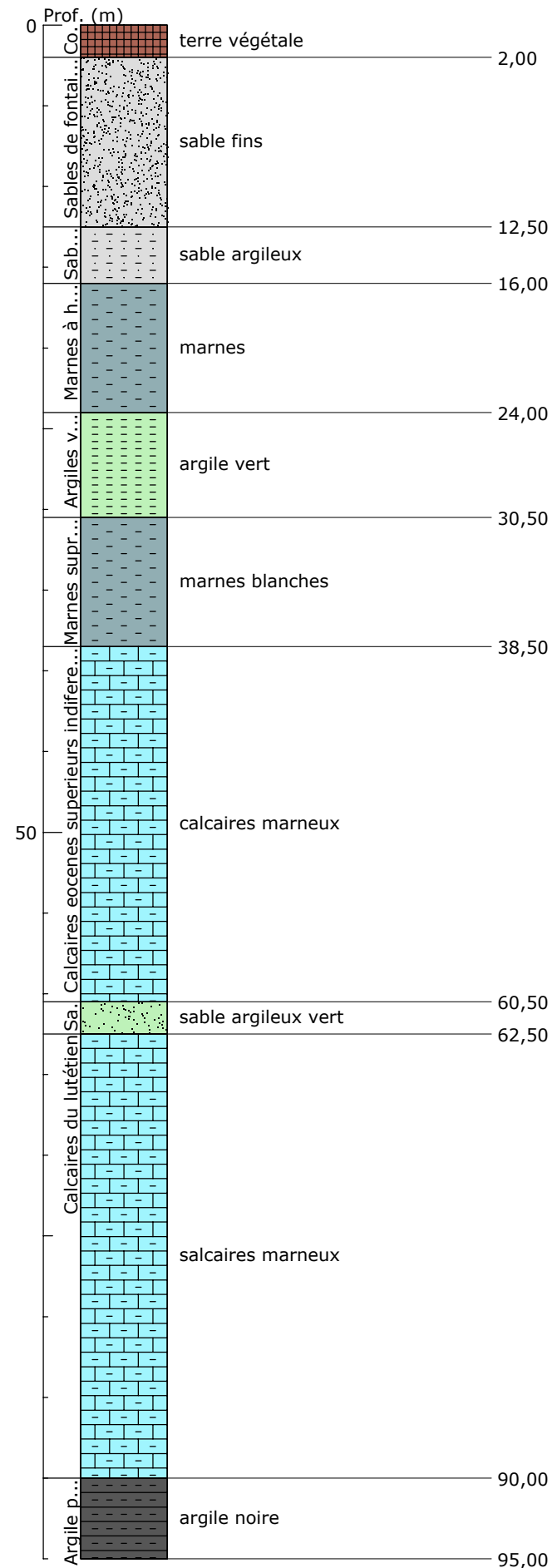
m³/h/m

Transmissivité :

m²/s

Perméabilité :

m/s



1. Généralités sur l'arrosage aérien et sub irrigation

Les aires d'évolution destinées au sport et notamment au jumping et à la compétition nécessitent toutes d'un arrosage. En effet le sol en micro sable parfois fibré s'est imposé comme la solution technique la plus propice à la réalisation de performance sportive tout en assurant confort et sécurité aux chevaux.

Or, les propriétés physiques de ces sables résultent de leur interaction avec l'eau. L'arrosage est donc indispensable. Comme l'arrosage manuel ou à la tonne à eau sont particulièrement pénibles et chronophage, l'arrosage automatisé par asperseurs était devenu la norme.

1.1. Principes

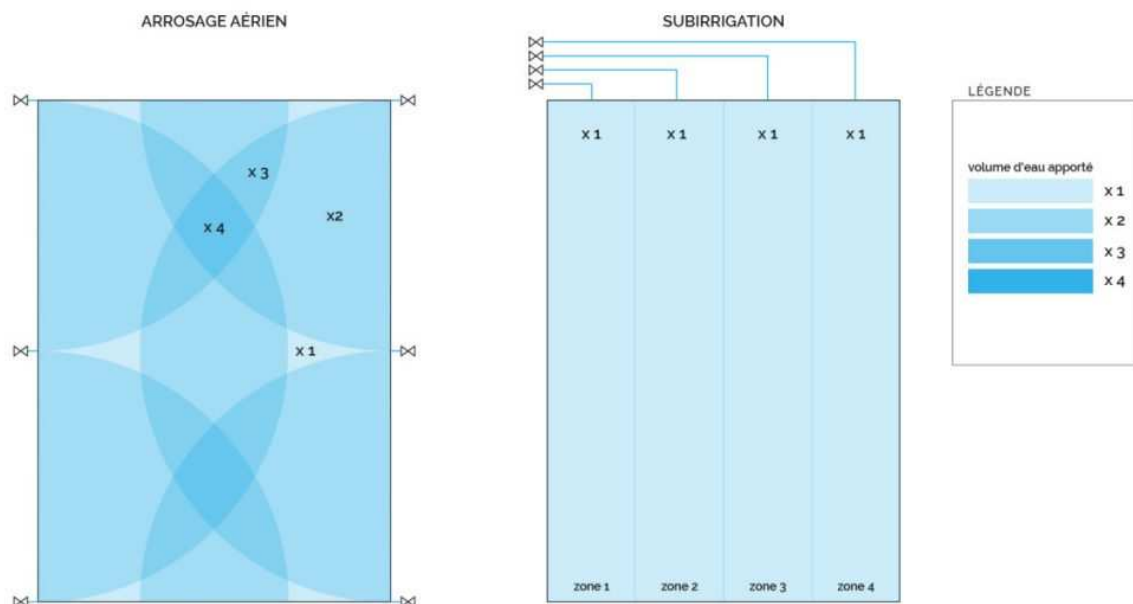


Figure 1 : Principe de fonctionnement des dispositifs d'arrosage des carrières

L'arrosage aérien comprend des arroseurs de type canon situés en périphérie de la piste ou à défaut sur des îlots répartis sur la piste et protégés pour ne pas causer d'accidents. Ils sont inféodés à des électrovannes commandées par un programmeur. L'eau est projetée en l'air pour venir mouiller sur la zone voulue.

Arroser une carrière lorsque les cavaliers l'utilisent n'est possible qu'avec une subirrigation. Ils ne se rendent d'ailleurs pas compte que l'arrosage est en cours. Un arrosage aérien ne peut pas prétendre être aussi discret.



Figure 2 : Exemple de canon d'irrigation

L'arrosage par subirrigation se compose d'un réseau de canalisations goutte à goutte installées sous le sable. L'humidité remonte par capillarité et les canalisations sont protégées par des dalles spéciales. La surface est divisée en secteurs d'arrosage qui couvrent chacun une partie de la carrière. L'arrosage de chaque secteur est régi par une électrovanne. L'ensemble des électrovannes est commandé par un programmeur.



Figure 3 : Exemple de subirrigation (réseau à gauche et en cours d'irrigation à droite)

1.2. Consommation

Un arrosage aérien consomme sur une carrière en été environ $4 \text{ l/m}^2 / \text{j}$. Le fait d'arroser avec des $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ de cercle oblige à faire des recouvrements d'aires d'arrosage et la pluviométrie varie de 1 à 4 selon les zones.

Une subirrigation apporte une quantité d'eau homogène car il n'y a pas de recouvrement des secteurs. Elle nécessite 40 % d'eau en moins par rapport à un arrosage aérien.

Avec un arrosage aérien, tout obstacle au jet resté sur l'aire d'évolution le bloque et provoque la formation d'une flaque. Ce phénomène n'existe pas en subirrigation.

Le vent est l'ennemi naturel de l'arrosage car il dévie les jets d'eau et contrarie la portée des arroseurs. C'est pour cela que l'on recommande d'arroser la nuit pendant que le vent est plus calme et que l'évaporation est moindre. Mais surveiller de nuit est plus contraignant.

La subirrigation est insensible au vent. Il faut juste augmenter un peu la consommation d'eau en séchant la surface du sable comme dans toute carrière.

Quel que soit le système d'arrosage, l'eau gèle à 0°C et il est illusoire de chercher un sol équestre en sable arrosé et antigel. La subirrigation de fait son positionnement en sous-sol permet de gagner quelques degrés par rapport à un arrosage aérien. Par temps de gel, le bon réflexe est de purger. Les deux systèmes bien agencés doivent permettre une mise hors gel facile.

1.3. Mise en œuvre

L'infrastructure d'arrosage comprend les éléments d'arrosage proprement dit mais aussi le pompage et la réserve d'eau voire le forage et/ou l'installation de récupération d'eau.

La grosse différence entre les systèmes se fera au niveau du pompage et des canalisations. En effet, plus la carrière est large, plus les arroseurs doivent avoir une grande portée, les diamètres de canalisation plus importants et la pompe plus puissante.

En subirrigation, des débits pressions modérés suffisent, on fait seulement varier la durée d'arrosage mais ça n'a pas d'importance sur l'utilisation de la carrière praticable même pendant l'arrosage. L'arrosage aérien peut s'installer presque n'importe quand pendant ou après le chantier de sol équestres proprement dit. Une subirrigation ne s'improvise pas et le chantier s'effectue avant l'installation de la couche de travail. Le travail reste relativement simple et peut être réalisé en grande partie par du personnel non qualifié.



Figure 4 : Exemple de mise en œuvre de subirrigation

2. Cas pour le projet

2.1. Irrigation

Compte tenu de l'importance des travaux, aucun bureau d'étude spécialisé ni maître d'œuvre n'a établi de plan de projet ni de programme de travaux pour la partie réseau. En effet, il s'agit d'une installation relativement modeste qui a fait l'objet d'échanges directs entre l'installateur et le pétitionnaire.

Les éléments indiqués dans le présent chapitre sont issus d'une conversation entre Antea Group et le pétitionnaire. Les plans et caractéristiques du réseau décrites sont susceptibles d'être modifiés dans le détail lors des travaux. Notamment, la disposition est susceptible d'être modifiée en fonction de la productivité du forage.

Le plan prévisionnel de l'installation est joint à la suite de cette note.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

1. Réseau de l'ordre de 380 m ;
2. Tuyau en PEDH pression <DN80 ;
3. Profondeur maximale des tranchées de 0,8 m. dans les faits, compte tenu de l'usage des canalisations et de sa purge nécessaire en hiver, la profondeur du réseau sera moindre : de l'ordre de 30 à 40 cm ;
4. La mise en place éventuelle d'une réserve de 5 à 10 m³ enterrée (réserve préfabriquée), si la nappe ne fournit pas suffisamment d'eau ;
5. Renseignement pris auprès du pétitionnaire, compte tenu de la nature sableuse du terrain (site implanté sur les sables de Fontainebleau), le prestataire retenu ne prévoit pas de couche de forme. Les tranchées seront rebouchées avec les matériaux préalablement extraits.

Remarque : le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur reste inférieur à 100 m² et n'est donc pas concerné par la catégorie d'ouvrage 22.

2.2. Remarque concernant l'abreuvement et la construction d'un manège

Le projet prévoit également de se raccorder au réseau d'abreuvement existant qui est présent à proximité du forage. Aucun plan de réseau n'est disponible pour cet usage. Les seuls éléments connus sont le point d'alimentation (maison) et les points de distributions (abreuvoirs existants). Une reconnaissance sera nécessaire préalablement au raccordement.

Initialement, le projet prévoyait initialement de construire un nouveau grand manège au niveau de la carrière 1 : ce projet n'est plus d'actualité.



Manège

Réseau Manège

Carrière 2

Sub-irrigation

Réseau Carrière 2

Réseau Carrière 1

Carrière 1

Canons à eau

Alimentation des abreuvoirs

Réserve enterrée

Zones d'abreuvoir

Forage et tête de puits

Échelle 1 : 1 066

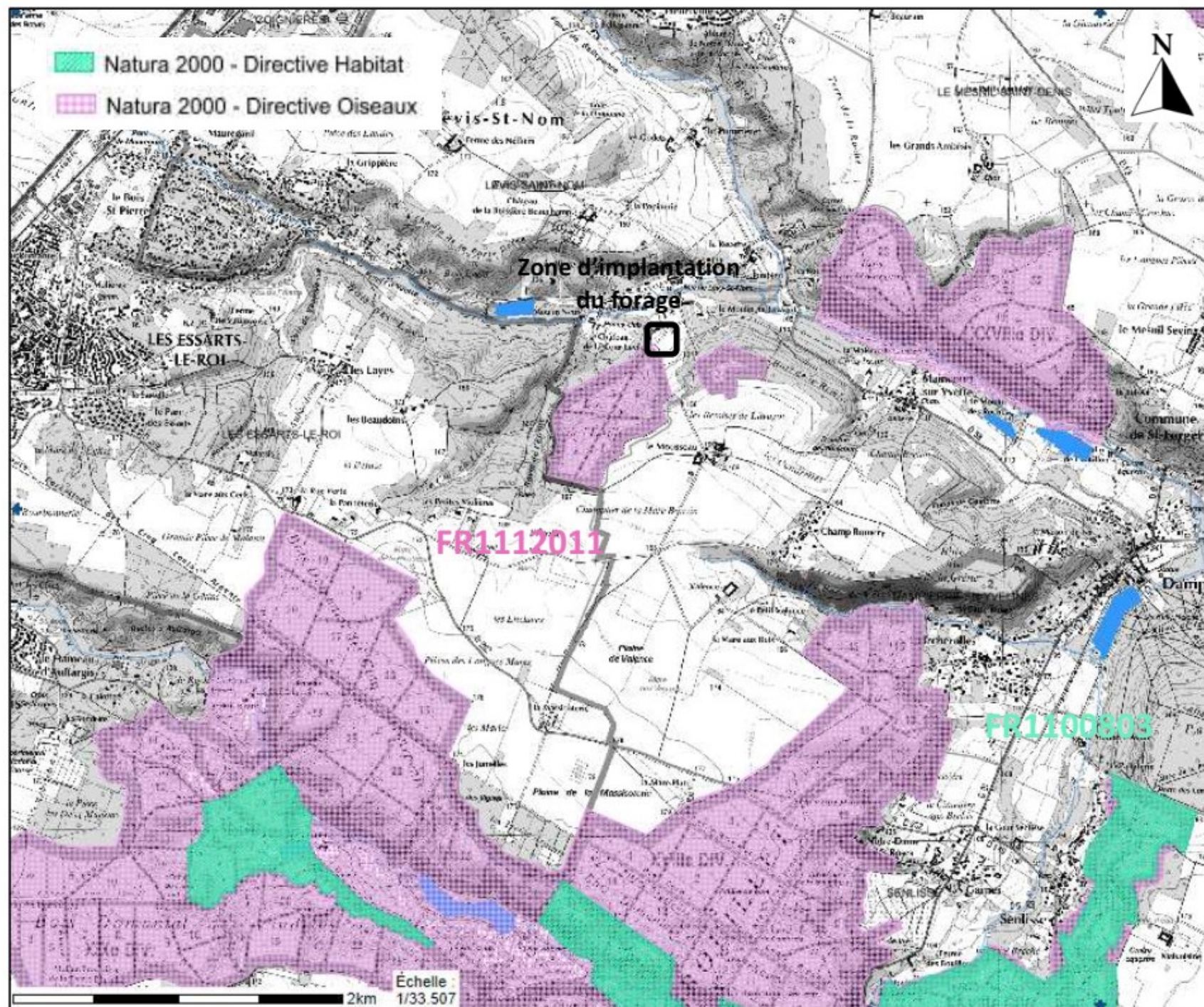
0 ————— 20 m

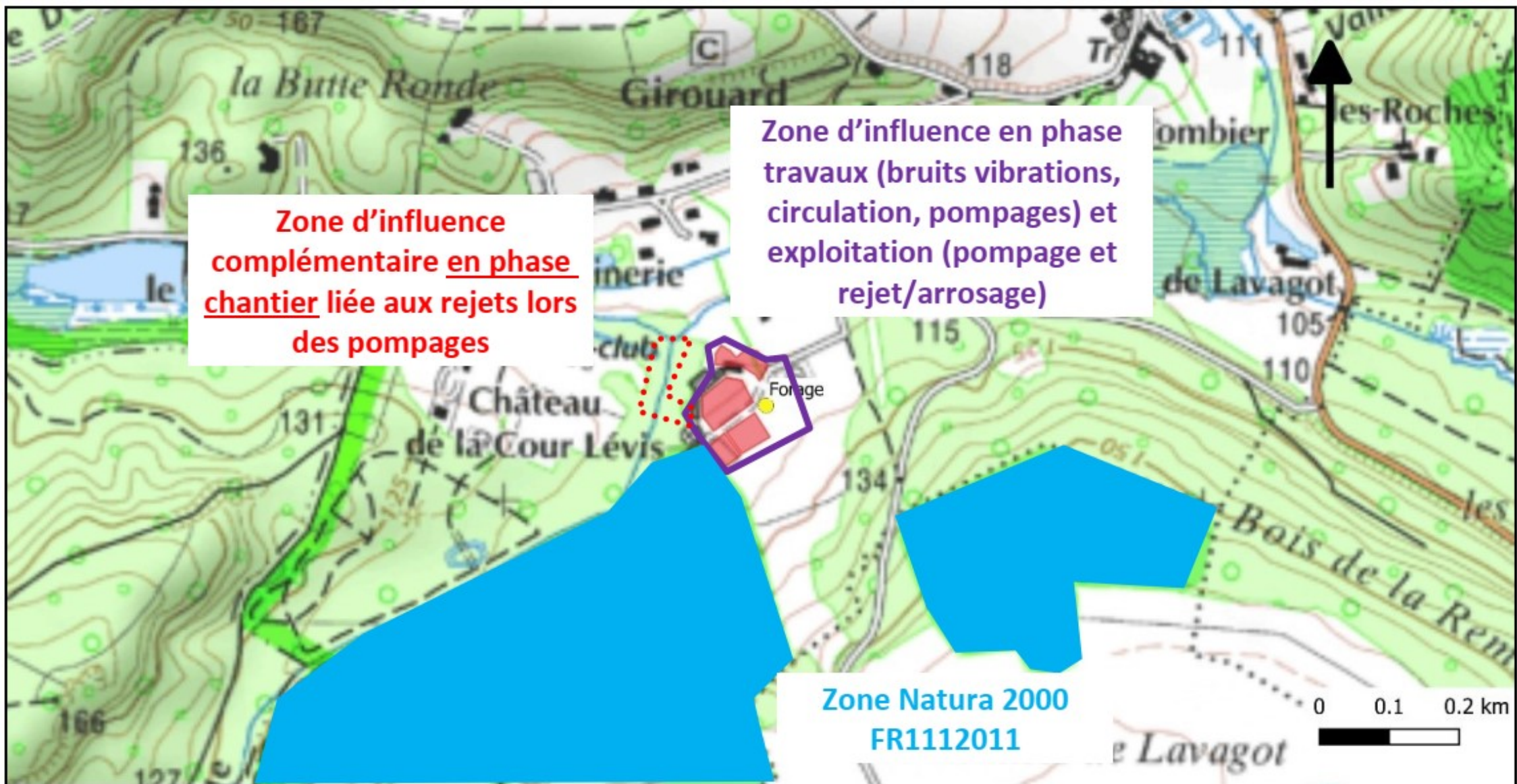
Photographie aérienne Géoportail de 2018



Photographie aérienne Géoportail de 2018







Zone d'influence complémentaire en phase chantier liée aux rejets lors des pompages

Zone d'influence en phase travaux (bruits vibrations, circulation, pompages) et exploitation (pompage et rejet/arrosage)

**Zone Natura 2000
FR1112011**

Légende

- Potentielle localisation du futur forage
- Site d'étude = zones arrosées